



Simulation visuelle : Stratégie PEG inc.

Les faits saillants

Rapport d'enquête et de consultation ciblée

Rapport n° 386

Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit

Mai 2025



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Le contexte du mandat du BAPE

Le 8 janvier 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, mandate le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il tienne une consultation ciblée sur le projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la municipalité régionale de comté du Granit par Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C.¹ Il précise que cette consultation devra cibler spécifiquement l'impact sur le paysage et les simulations visuelles, l'alignement du projet sur les différentes stratégies du Québec pour la lutte contre les changements climatiques, le consentement de la population locale et les retombées économiques. Formée par le président du BAPE, Alain R. Roy, la commission d'enquête responsable d'examiner le projet a débuté son mandat le 3 février 2025 pour une durée maximale de trois mois.

Le projet

Le projet est porté par Parc éolien de la Haute-Chaudière inc., une société détenue à parts égales par EDF Renouvelables Canada inc. et Énergie Renouvelable Granit inc., qui est la propriété de la MRC du Granit. Il consiste en l'aménagement de 20 éoliennes d'une puissance de 6,2 MW sur le territoire des municipalités de Frontenac et d'Audet ainsi qu'en leur raccordement au réseau d'Hydro-Québec au poste de Lac-Mégantic. Il nécessiterait des chemins d'accès, du déboisement pour l'installation des équipements, la fabrication sur place de béton pour les fondations et l'enfouissement de fils électriques. La réalisation de ce projet de 440 millions de dollars entraînerait la création d'environ 150 emplois durant la phase de construction et de 4 à 5 emplois permanents durant les 30 années d'exploitation prévues. Le parc serait mis en service en décembre 2026.

Les activités d'information et de consultation

Les trois séances de la consultation ciblée se sont déroulées à Lac-Mégantic, les 3 et 4 février 2025. À cette occasion, l'initiateur du projet ainsi que des personnes-ressources issues de différents organismes et ministères ont répondu aux questions du public et de la commission. Les séances ont également permis à 20 personnes d'exprimer de vive voix leur point de vue sur le projet. Les individus et les organismes ont eu jusqu'au 17 février pour transmettre leur opinion par écrit. Au total, la commission a reçu 35 mémoires et 6 commentaires (annexe 1).

1. La société en commandite s'est incorporée depuis.

Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Les participantes et participants à la consultation ciblée se sont prononcés sur plusieurs aspects du projet, soit :

- ses retombées économiques, notamment les redevances versées aux municipalités, les avantages pour les entreprises de la région et les loyers payés aux propriétaires privés, mais aussi les iniquités dans le partage des bénéfices, l'importance des revenus destinés au secteur privé et le manque de transparence des entreprises incorporées;
- le paysage et les simulations visuelles, le territoire et l'environnement, entre autres les vibrations, le bruit, la contamination de nappes d'eau potable, les risques pour les oiseaux et les effets sur la chasse;
- la justification du projet et son alignement avec les objectifs gouvernementaux, soit sa contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la décarbonation du Québec ainsi que les prévisions des besoins énergétiques de la province pour la prochaine décennie;
- le consentement de la communauté locale, voire la tenue d'un référendum pour l'obtenir de manière explicite;
- la nécessité d'un débat public sur l'énergie, d'un mandat générique du BAPE sur la filière éolienne et d'un moratoire durant ces discussions.

Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse et en se concentrant sur les quatre cibles que le ministre a retenues, la commission d'enquête conclut que le projet éolien de la Haute-Chaudière semble bien accueilli dans la MRC du Granit, mais qu'il requiert quelques ajustements avant la délivrance des certificats d'autorisation suivant la décision gouvernementale. Elle détermine également quelques éléments à bonifier dans les directives ministérielles qui permettraient d'améliorer la pratique de l'évaluation des projets éoliens. Enfin, elle discute de l'opportunité de tenir un débat élargi par la voie d'évaluations ou de consultations permettant de planifier le développement du secteur éolien, alors que celui-ci connaît un développement fulgurant, pour répondre aux besoins énergétiques de la prochaine décennie.

Le projet est aligné sur les objectifs gouvernementaux de lutte contre les changements climatiques. Il s'inscrit dans le *Plan pour une économie verte 2030* par l'ajout de capacités de production éolienne, planifiées en collaboration avec Hydro-Québec. Il répond à moins de 1 % des besoins additionnels en énergie et en puissance entre 2025 et 2035. Comme l'énergie du projet s'ajouterait à celle de l'ensemble des approvisionnements en électricité d'Hydro-Québec, la contribution du parc éolien aux efforts de décarbonation au Québec serait d'environ 14,5 % en 2035. Par conséquent, le projet contribue marginalement à l'atteinte de la cible gouvernementale de carboneutralité en 2050.

S'il est réalisé, le projet aura des répercussions sur le paysage valorisé de jour comme de nuit dans la région de Mégantic et sur des parcours récréotouristiques estriens. L'initiateur a établi les points de vue sensibles à l'implantation des éoliennes en consultant les corps publics, mais pas les usagères et usagers du territoire. Les simulations visuelles qu'il a réalisées n'ont pas contribué à définir la configuration du parc éolien ni à mieux intégrer les éoliennes dans le paysage ou à en atténuer les incidences. L'initiateur doit rencontrer la population du milieu d'accueil du projet, notamment les riverains du lac Mégantic ainsi que des adeptes de récréotourisme et de plein air, tels que ceux qui fréquentent la Route des Sommets et les Sentiers frontaliers. Cela permettrait à l'initiateur d'entendre leurs préoccupations liées au paysage, de leur fournir de l'information incluant des simulations visuelles, et de déterminer avec eux les éventuelles mesures d'évitement et d'atténuation qu'il pourrait mettre en œuvre, y compris le déplacement d'éoliennes. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs doit s'assurer que les résultats de ces rencontres seront pris en compte avant la délivrance des certificats d'autorisation.

En ce qui concerne l'insertion du projet dans le contexte de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic et de l'incidence des balises lumineuses sur la qualité de vie des résidentes et des résidents, Parc éolien de la Haute-Chaudière inc. doit approfondir son analyse des systèmes de balisage lumineux et retenir celui qui génère le moins de pollution lumineuse dans le respect des exigences de Transports Canada.

Si le projet a reçu l'approbation de la MRC et des municipalités, il est difficile pour la commission d'attester que cet assentiment reflète le consentement de la population locale. Les conseils municipaux ont pris des décisions légitimes et éclairées sur le projet de parc éolien de la Haute-Chaudière en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés. Dans l'exercice de leurs prérogatives, l'appui unanime et sans condition des 19 conseils municipaux et du conseil des maires au projet équivaut à un consentement du milieu par le jeu de la démocratie de représentation. Ce faisant, ils ont tenu pour acquis le consentement de la population et se sont privés de l'opinion et de l'expertise des usagères et usagers du territoire qui auraient pu contribuer à une meilleure intégration du projet au milieu. Quoique nécessaire et légitime, l'appui unanime au projet éolien ne dispense pas les municipalités de consulter adéquatement leurs commettantes et commettants. Il faut toutefois considérer que les délais sont serrés. Hydro-Québec doit réviser ses pratiques et prévoir des délais de planification plus longs pour permettre une participation plus en amont des parties prenantes et une consultation effective des communautés. En tant que corps public élu garant de l'intérêt collectif, les municipalités qui s'engagent dans le développement éolien sur leur territoire en partenariat public-privé devraient quant à elles s'obliger à transmettre une information préalable, transparente et éclairée à leurs commettantes et commettants. Une autre obligation serait d'exiger de leurs partenaires qu'ils adoptent dès le début du projet une approche de coconstruction avec les segments de population les plus touchés.

Le projet aurait des retombées économiques importantes pour le développement de la Ville de Lac-Mégantic et des autres municipalités de la MRC du Granit. L'embauche de 150 personnes durant la construction et des dépenses de près de 9 M\$ dans le milieu stimuleraient l'économie locale. En phase d'exploitation, quatre à cinq emplois seraient créés et différents contrats conclus avec des fournisseurs locaux. Avec les compensations et les revenus associés à la participation communautaire, le parc éolien générerait près de 80 M\$ sur 30 ans pour les municipalités de la MRC du Granit, plus particulièrement celles qui accueilleraient des infrastructures. La création de la société Énergie Renouvelable Granit inc.

par la MRC dans le but de participer au projet rend peu accessible à la population l'information financière et de gestion. Par souci de transparence et de bonne gouvernance, la MRC devrait rendre publiques de manière volontaire, proactive et facilement accessible à la population les grandes lignes des activités et des états financiers de la société. Au-delà des retombées locales, l'information sur les retombées économiques régionales, provinciales et fédérales est éparse et incomplète. Le ministre responsable de l'Environnement doit exiger dans les directives qu'il transmet aux initiateurs pour la réalisation de l'étude d'impact une analyse économique qui intègre les effets aux niveaux régional, provincial et fédéral.

Au cours de la prochaine décennie, Hydro-Québec accroîtra la cadence du développement éolien. Bien que l'évaluation de l'impact sur l'environnement soit nécessaire pour chacun des projets de parcs éoliens, des préoccupations fréquemment soulevées par les citoyennes et citoyens n'ont pas de lien direct avec le projet, mais sont plutôt liées à la filière éolienne, son encadrement et son apport effectif à la lutte contre les changements climatiques, à la décarbonation et à l'économie. Dans un souci de transparence et d'efficacité, et surtout dans le but de mobiliser la population pour l'atteinte des objectifs gouvernementaux de lutte contre les changements climatiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de transition vers une économie décarbonée, la commission d'enquête juge nécessaire que soit tenu un débat élargi par la voie d'évaluations ou de consultations permettant de planifier le développement du secteur éolien. Par exemple, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pourrait mandater le BAPE pour former une commission d'enquête sur la filière éolienne ou encore Hydro-Québec, en collaboration avec les partenaires pertinents, pourrait soumettre le développement éolien à une évaluation environnementale sectorielle ou régionale.